
Règlement particulier du « 33^{ème} Tournoi national éco-responsable de Saint-Maur »

Article 1 : généralités

- 1.1 Le « 33^{ème} Tournoi éco-responsable de Saint-Maur » est autorisé sous le numéro 18.LIFB.94/TF./014 avec le n° de dossier : 1802713. Il se déroule les **samedi 11 mai et dimanche 12 mai 2019** au nouveau **Gymnase Gilbert Noël, 6 bis avenue Pierre Sémart 94210 La Varenne-Saint-Hilaire**. Le tournoi se déroule selon les règles de la FFBaD, les dispositions particulières de la LIFB et le règlement ci-après.
- 1.2 Tout participant doit être en règle avec la FFBaD et doit être en possession de sa licence joueur.
- 1.3 Le Juge-Arbitre de la compétition est **Arnold AKPLOGAN** assisté de **Jean-Claude DERNIAUX** et **François SCHWERZIG**. Leurs décisions sont sans appel. Les Juge-Arbitres sont en droit de disqualifier partiellement ou totalement tout participants qui ne respecterait pas les règlements cités à l'article 1.2.

Article 2 : séries et tableaux

2.1 Le « 33^{ème} Tournoi éco-responsable de Saint-Maur » est un tournoi national sénior ouvert à tous les joueurs et joueuses des catégories, « minime », « cadet », « junior », « senior » et « vétérans ». Les classements proposés vont du N1 au D8 avec un découpage des séries en fonction du CPPH comme ci-dessous :

- **Série 1** de 1500 points et +
- **Série 2** de 700 à 1499,999 points ;
- **Série 3** de 225 à 699,999 ;
- **Série 4** de 64 à 224,999 ;
- **Série 5** de 8 à 63,999.

La confection et la validation des tableaux se feront à partir du **vendredi 12 avril 2019** (date limite des inscriptions) en fonction du CPPH arrêté à cette date. La période du 13 au 24 avril 2019 permettra de compléter et de parfaire les tableaux ouverts. La confection des tableaux se fera aussi dans le respect de l'article 3.2.5.1 et de l'annexe 11 du RGC

2.2 Le comité d'organisation se réserve le droit de supprimer des tableaux ou des séries, dans l'intérêt de la compétition, en cas d'inscriptions insuffisantes dans un ou plusieurs tableaux, d'une ou plusieurs séries, ou bien en les regroupant.

2.3 Les tableaux de simple et de double mixte se joueront le samedi jusqu'aux ¼ de finales. Le double homme et le double dame, le dimanche ainsi que les phases finales de simple et de mixte.

2.4 La série de participation d'une paire de double est déterminé par le CPPH du meilleur joueur de la paire, à la date de clôture des inscriptions et dans le respect l'article 2.1 cité ci-dessus.

(Ex : Joueur 1 : Côte FFBaD à 780 et Joueur 2 : Côte FFBaD à 85, la paire sera inscrite en double série 2 (Côte FFBaD de 700 à 1499,999))

2.5 Tous les tableaux se jouent avec un mode de qualification composé d'une phase de poules, suivie d'une phase en élimination directe. Ils ne seront ouverts qu'avec un minimum de 4 inscrits à la date limite des inscriptions. En cas d'inscriptions inférieures à 6, le tableau se jouera obligatoirement en une poule unique. Le comité d'organisation pourra accepter, en cas de remplacement, une participation à trois tableaux pour le bon déroulement du tournoi.

2.6 En cas d'affluence importante, le comité d'organisation se réserve le droit de limiter les inscriptions dans un (ou plusieurs) tableau(x).

Article 3 : inscriptions

- 3.1 Tout participant ne peut s'inscrire que sur deux tableaux au maximum dans les séries correspondant à leur CPPH ou celui du partenaire à la clôture des inscriptions.
- 3.2 La date limite d'inscription est fixée au **vendredi 12 avril 2019**. Les classements et CPPH seront pris en compte à cette date pour la confection des différents tableaux.
- 3.3 Le tirage au sort est fixée au **vendredi 26 avril 2019**. Le CPPH à cette date servira pour la désignation des têtes de série et pour le calcul des points.
- 3.4 La fiche d'inscription est à envoyer à l'adresse tournoi.stmaur@gmail.com.
Une pré-inscription est possible par courriel mais celle-ci ne sera validée qu'à la réception du règlement par chèque.
- 3.5 Le règlement, par chèque à l'ordre de **VGA-STELLA BADMINTON**, est à envoyer par courrier à l'adresse suivante :

Marie-Christine Lemoine
Inscription Tournoi St-Maur
6 rue des Ormes
94490 Ormesson sur Marne.

Les inscriptions ne seront validées qu'à réception du règlement correspondant aux inscriptions. Un courriel de confirmation vous sera adressé dès réception du règlement.

- 3.6 Afin de maximiser et mieux valoriser la côte des tableaux, La prise en compte des inscriptions se fera en **mode élite**, c'est-à-dire ne seront retenus (en cas de surnombre) que les meilleurs CPPH du tableau.
- 3.7 Les frais d'inscription s'élèvent à **16 € pour 1 tableau, 21 € pour 2 tableaux**, dont 1€ étant reversé à **Solibad**. Ces frais incluent la participation fédérale de 2 € dû pour chaque inscrit.
- 3.8 Aucune dérogation horaire n'est acceptée. Les joueurs doivent être disponibles le samedi de **8h00** (heure de convocation) à **22h30** et/ou le dimanche de **08h00 à 19h00**.

Les conséquences des erreurs susceptibles d'apparaître dans la composition des tableaux et relevant de feuilles d'engagement mal complétées sont supportées par le participant ou par son club.

Article 4 : forfaits

- 4.1 Tout participant s'inscrivant au « **33^{ème} Tournoi éco-responsable de Saint-Maur** » doit connaître le règlement fédéral relatif aux forfaits.
- 4.2 Tout participant suspendu qui participe à cette compétition est passible d'une aggravation de sa sanction, s'il est prouvé que ce dernier ou son club ont bien reçu une notification de la sanction.
- 4.3 Un participant inscrit sur plusieurs tournois (dont des tableaux se chevauchent sur leurs journées de compétition) le même week-end est passible de sanction si ce dernier a bien reçu une confirmation de la prise en compte de son ou ses inscription(s) au plus tard le **vendredi 12 avril** et ne se désinscrit pas sur le ou les tournois non retenus par ses soins, avant les tirages au sort.
- 4.4 Tout participant étant indisponible aux dates du tournoi doit en faire part par écrit à l'organisateur dans les plus brefs délais :
 - ▶ - si l'annonce est faite avant le tirage au sort, ce dernier sera remboursé de ses frais d'inscription ;
 - ▶ - si l'annonce est postérieure à la date du tirage au sort, le participant se doit d'envoyer (dans les 5 jours suivant la compétition) un justificatif à la LIFB accompagné du formulaire Ligue rempli. **Une copie du justificatif doit également être envoyée ou présentée à l'organisateur** pour que celui-ci procède au remboursement des frais d'inscription. Aucun remboursement ne peut être effectué sans justificatif.

- 4.5 Lorsque l'un des joueurs d'une paire de doubles est défaillant, son partenaire doit notifier par écrit à l'organisateur s'il souhaite maintenir sa participation ou se retirer. En cas de maintien, le joueur peut proposer un remplaçant. Sinon, l'organisateur essaie dans la mesure du possible de trouver un partenaire pour compléter la paire.

Article 5 : déroulement

- 5.1 Les convocations seront envoyées par courriel à l'adresse de contact portée sur la fiche d'inscription et seront publiées sur BadNet logiciel de gestion de la compétition. Elles seront aussi disponibles sur le site du club : badminton.stellasportsaintmaur.fr. En cas d'envois successifs, il faut tenir compte de la dernière convocation envoyée ou publiée.
- 5.2 Tout participant se doit de venir pointer à la table de pointage dès son arrivée dans le gymnase et ce, à chaque jour de la compétition où il est convoqué. En cas de retard, ce dernier doit contacter les organisateurs sous peine d'être déclaré forfait lors de son premier match.
- 5.3 En application de la réglementation ministérielle sur l'accompagnement des joueurs mineurs, ceux-ci doivent être accompagnés soit par leurs parents ou au moins d'un délégué majeur nommé par leur club et présent pendant toute la durée de la compétition. Le juge arbitre pourra interdire l'accès à la compétition aux joueurs mineurs se présentant sans responsable à la compétition.
- 5.4 Tout participant souhaitant s'absenter du gymnase en cours de compétition doit en demander l'autorisation au juge-arbitre, sous peine d'être déclaré forfait à l'appel de son match.
- 5.5 Une tenue de badminton, conforme à la circulaire fédérale en vigueur, est exigée sur les terrains. Toute demande de dérogation doit se faire auprès de la juge-arbitre principal muni d'un justificatif écrit.
- 5.6 Les volants sont à la charge des joueurs de façon égale. En cas de désaccord entre joueurs, le volant plumes officiel du tournoi est YONEX AS-30. Les volants plumes seront fournis pour les finales.
- 5.7 Les matchs peuvent être lancés au plus tôt une heure avant l'heure programmée. L'échéancier affiché ne l'étant uniquement qu'à titre indicatif.
- 5.8 Tous les matchs se jouent en auto-arbitrage hormis les 1/2 et finales des Série 1 & 2 qui seront arbitrées. Un participant peut à tout moment faire appel aux juges-arbitres qui si possible désigneront un arbitre ou un faisant office.
- 5.9 Une Chambre d'appel sera mise en place près de la table de marque. Les joueurs doivent s'y présenter avec tout le nécessaire pour leur match ainsi qu'un nombre suffisant de volants.
- 5.10 Le temps de repos entre deux matches est de **20 minutes**. Les joueurs disposent de **5 minutes** entre l'appel et le début de leur match, test des volants compris.
- 5.11 Tout volant touchant un obstacle situé au-dessus du terrain est considéré comme une faute, au service comme en jeu.
- 5.12 Seuls ont accès au plateau de jeu les joueurs appelés à disputer leur match, les coaches (en tenue réglementaire), les officiels et les membres du comité d'organisation.
- 5.13 La cérémonie protocolaire de remise des récompenses se déroulera uniquement à la fin de la compétition en présence d'officiels.
- 5.14 Le comité d'organisation décline toute responsabilité en cas de vol, perte ou accident.

- 5.15 Toute personne participant au tournoi accepte d'être photographiée avec une diffusion des images sur le site internet de la Stella Sport Badminton. Dans le cas contraire, il devra notifier par écrit son refus le jour du tournoi auprès du comité d'organisation.
- 5.16 La participation au « *33ème Tournoi éco-responsable de Saint-Maur* » requiert la lecture et l'acceptation de ce règlement, lequel sera consultable sur le tableau d'affichage du gymnase.
- 5.17 L'utilisation de substance et de tout moyen destiné à augmenter artificiellement le rendement au vu ou à l'occasion de la compétition, et qui peut porter préjudice à l'éthique et à l'intégrité physique de l'athlète, est prohibée. La liste des produits dopants est rendue officielle par le Ministère chargé des sports (extraits de l'article 10 du règlement Médical du Guide de Badminton).